

Commune de Petite-Ile
Secrétariat Général

ARRETE N° 87 /2021

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement
sur la rue des Maraîchers**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu l'arrêté 345/2019 du 06 septembre 2019, portant modification de la circulation et du stationnement sur la rue des Maraîchers,

Vu la demande de la société E2R, intervenant pour le compte du SIDELEC, datée du 17 février 2021, pour une reprise des travaux de fouille pour pose de câbles et implantation de supports, sur la rue des Maraîchers, partie comprise entre le chemin Verger Hémerly et l'impasse des Ruches,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – A compter du 16 mars 2021, et ce jusqu'à la fin des travaux, de 8h00 à 15h00, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

Rue des Maraîchers, partie comprise entre le chemin Verger Hémerly et l'impasse des Ruches

- Circulation alternée
- Stationnement interdit à proximité des travaux
- Vitesse est limitée à 30 km/h

Art. 2. – L'entreprise E2R devra prendre toutes les dispositions pour faciliter la circulation des transports en commun et des véhicules ou engins transporteurs de cannes.

Art. 3. – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 4. – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5. – Le Directeur général des services, le Commandant de brigade de gendarmerie, La Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police municipale, l'entreprise E2R sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ILE, le 16 mars 2021
le Maire,

Serge Hoarau
Serge Hoarau

Affiché le : 16/03/2021

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.